



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 0: Informations concernant la fiche technique

Date de révision: 24.04.2023 Version: 2

Remplace l'édition: 03.08.2022 selon le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur du produit:

Nom commercial: RAPID 6100B

Composant A - Résine

Nom de la substance chimique: Résine hydrocarbure modifiée chargée

Numéro d'enregistrement REACH: ---UFI: ---

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées:

But de l'utilisation: Masse de remplissage en polyuréthane à 2 composants.

En raison du composant durcisseur:

Pour les utilisateurs industriels ou commerciaux uniquement.

Utilisation déconseillée: ---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Société: Tyco Electronics Raychem GmbH Tél. : +49 6151 607 1999

Adresse: Tyco Electronics Raychem GmbH

A company of TE Connectivity Group

Finsinger Feld 1

85521 Ottobrunn/München

Germany E-mail Support: <u>www.te.com/support-center</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence 24 heures/24:

Centre anti-poison Berlin Tél.: +49 (0) 30 30686 700



Page 2 / 9

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange:
- 2.1.1. Classification conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 selon les critères SGH: Le mélange est en conformité avec le règlement Nr.1272 / 2008 / CE CLP en conformité avec le SGH Critères ne nécessite pas d'étiquetage.
- 2.2. Éléments d'étiquetage:
- **2.2.1.** Étiquetage conforme au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 : Pas de Phrases H. Marquage supplémentaire:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers: Aucun risque n'est connu lors d'une utilisation en bonne et due forme.

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou supérieurs. Cette mélange ne contient pas de nanoformes et n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

3.2.1. Description:

Résine hydrocarbure modifiée chargée

3.2.2. Composants/mélanges dangereux:

Matériau / Melanges: N° CAS: N° CE: % en masse: Classification conformément à

la norme 1272/2008/CE:

propylidyne triméthanol 77-99-6 201-074-9 < 1,2 Repr.2 (enfant à naître), H361d

Repr 2 (fertilité), H361f

3.2.3. Indications complémentaires: Aucun.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

4.1.1. Consignes générales: Retirer immédiatement les chaussures et les vêtements

souillés et imbibés et les nettoyer minutieusement avant de

les réutiliser.

4.1.2. Après inhalation d'aérosols ou

de vapeurs (uniquement possible à des températures élevées):

Apport d'air frais : consulter un médecin en cas de malaise.

4.1.3. En cas de contact avec la peau: Essuyer d'abord et ensuite laver soigneusement à l'eau et

savon. Appliquer ensuite soigneusement de la crème.

4.1.4. En cas de contact avec les yeux: Rincer soigneusement les yeux pendant 15 min.,

paupières ouvertes, sous l'eau courante. Consulter ensuite

immédiatement un ophtalmologiste.

4.1.5. En cas d'ingestion: Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir ; consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus ou différés: Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires: Aucun connu.





RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction: Produit d'extinction à sec, mousse, CO2

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dangers liés aux gaz: Lors d'un incendie, il se peut que du monoxyde de carbone

et du dioxyde de carbone soient libérés.

5.3. Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de protection:

Porter un vêtement de protection approprié.

Ne pas respirer les gaz de combustion.

5.4. Indications complémentaires: Éliminer les résidus de combustion et l'eau d'extinction

contaminée conformément aux dispositions locales.

Ne pas jeter à l'égout.

En cas d'incendie à proximité, risque d'augmentation de la pression et d'explosion. Refroidir à l'eau les contenants menacés par l'incendie et si possible les évacuer de la

zone de danger.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans le sous-sol, les eaux et

les canalisations.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage:

Empêcher toute fuite ou déversement supplémentaire.

Recouvrir d'un matériau humide et liant hydraulique (sable, sciure de bois, liants chimiques à base de silicate de

calcium hydraté).

Absorber et placer dans des récipients étiquetés. Nettoyer soigneusement les objets et sols contaminés conformément

aux réglementations environnementales locales.

Éliminer conformément aux réglementations officielles

locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques: Voir la section 8, équipement de protection.

Page 4 / 9



RAPID 6100B Composant A - Résine

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

7.1.1. Mesures générales de protection: Pour les équipements de protection individuelle, voir la

section 8.

Ne pas mettre le produit dans les yeux, la bouche, sur la peau ou les vêtements. Bouteille de rinçage oculaire recommandée à proximité du lieu de travail II convient d'observer les mesures de précaution usuelles lors de la

manipulation avec des produits chimiques.

7.1.2. Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail:

Sur le lieu de travail, vous ne devez ni manger, ni boire, ni fumer. Les mains doivent être soigneusement lavées après utilisation. Les vêtements et l'équipement contaminés doivent être enlevés avant d'entrer dans une zone de pause.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stockage: Fermer hermétiquement et conserver au frais et au sec

dans un lieu bien aéré. Maintenir à distance des produits agroalimentaires. Empêcher l'entrée d'air/d'oxygène et

d'humidité.

Conditions de stockage: Protéger de la chaleur. Protéger du gel.

Température de stockage: +5 °C à +40 °C

Température de stockage

recommandée: \sim +20 °C Classe de stockage VCI: 10

Conseils sur le stockage commun: Pour plus d'informations sur les matières incompatibles,

voir section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Composé de rempotage à deux composants en

conséquence informations sur de la fiche technique et les

instructions de traitement.





RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle (AGW) en cas d'aérosols inhalables:

Matériau: N° CAS: Art: Valeur: Unité:

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Mesures techniques de protection:

Prévoir une ventilation suffisante.

8.2.2. Équipement de protection individuelle:

Il convient d'observer les mesures de précaution usuelles

lors de la manipulation avec des produits chimiques.

Protection des yeux: Lunettes étanches. Un flacon de rinçage oculaire doit

être disponible à proximité du poste de travail.

Protection des mains: Gants à jeter en PE, temps de rupture : > 30 Min.

Protection corporelle: Porter les vêtements de protection de travail usuels lors

de la manipulation des produits chimiques.

Protection des voies respiratoires:

En utilisation normale est pas nécessaire. Nécessaire uniquement en cas de ventilation insuffisante du lieu de travail et de tra

travail et de températures de traitement élevées

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respectez les règles normales d'hygiène industrielle. Pendant le travail : ne pas manger, ni boire et fumer. Tenir à l'écart des produits alimentaires et des boissons. Se laver les mains minutieusement pendant les pauses et après le travail. Éviter tout contact dans les yeux, sur la peau et les vêtements et ne pas respirer les vapeurs.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition:

Le produit ne doit en aucun cas atteindre les canalisations,

les eaux ou le sous-sol.





RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles: 9.1.

9.1.1. Aspect:

> L'état physique: liquide Couleur: beige Odeur: spécifique

9.1.2. Données de base pertinentes de sécurité:

Point de fusion/point de congélation: Pas de données disponibles. Point d'ébullition: Pas de données disponibles. Inflammabilité: Pas de données disponibles.

Limite inférieure d'explosivité (Vol-%): N'est pas applicable. Limite supérieure d'explosivité (Vol-%): N'est pas applicable.

> 200°C Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation: > 200 °C. (valeur la plus faible des composants

individuels)

Pas de données disponibles. Température de décomposition:

N'est pas applicable. Valeur pH:

Viscosité cinématique: 2 900 mm²/s (calculé) Viscosité à 20 °C (DIN 53019): env. 4,1 Pa·s

Solubilité dans l'eau: Très peu soluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log):

Pas de données disponibles. Pression de vapeur (20°C): Pas de données disponibles.

Densité à 23 °C (ISO 2811): ~ 1,40 g/cm³

Densité de vapeur relative: Pas de données disponibles. Propriétés des particules: Sans objet, s'applique aux solides.

Autres informations: 9.2. Aucun.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique: Inconnu.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité: Inconnues.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité: Avec la manipulation correcte et le stockage aucune réactivité

10.2. Stabilité chimique: Avec la manipulation et le stockage stable chimiquement

correcte.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Aucune décomposition dangereuse en cas de stockage

et de manipulation conformes.

10.4. Circonstances à éviter: Ne pas surchauffer pour éviter une décomposition thermique.

Protéger de l'humidité et exposition à la lumière.

Empêcher l'entrée d'air/d'oxygène et d'humidité. 10.5. Matières incompatibles:

10.6. Produits de décomposition dangereux:

> Aucune décomposition dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes. Lors d'un incendie, il se peut que du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone soient

libérés.





RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008:

11.1.1. Toxicité aigue:

S'il est manipulé de manière appropriée, aucun effet toxicologique n'est connu à ce jour.

Toxicité aigue:

LD50 (oral, rat): > 2 000 mg/kg

Expérience sur l'être humain: Lors d'un maniement en bonne et due forme et du respect des

mesures de précaution en matière d'hygiène du travail, aucune

répercussion nocive pour la santé n'est connue jusqu'alors.

11.1.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée: Aucune répercussion n'est connue. (*)

11.1.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Aucune répercussion n'est connue. (*)

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Aucune répercussion n'est connue. (*)

11.1.5. Mutagénicité sur les cellules germinales: Aucune répercussion n'est connue. (*)

11.1.6. Cancérogénicité: Aucune répercussion n'est connue. (*)

11.1.7. Toxicité pour la reproduction:

Ingrédients pertinents : Propylidine triméthanol (< 1,2 %) catégorie 2

La valeur limite générale pour la classification, les effets sur la fertilité et les effets néfastes sur la santé des futurs bébés est une concentration de 3 %. Par conséquent, pas de classification. (*)

11.1.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):

Aucune répercussion n'est connue. (*)

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):

Aucune répercussion n'est connue. (*)

11.1.10. Danger par aspiration:

Aucune répercussion n'est connue. (*)

11.2. Informations sur les autres dangers: Aucune répercussion n'est connue.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucune répercussion n'est connue.

11.2.2. Autres informations: Lors d'un maniement en bonne et due forme et d'une utilisation

conforme aux dispositions, le produit n'occasionne aucune répercussion nocive pour la santé selon les informations qui

nous sont connues.

(*) : Non classé. Sur la base des données des composants individuels des matières premières.





RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

12.3.

12.1.1. Toxicité pour l'eau:

Toxicité aigüe / Toxicité chronique:

Pas de données est disponible sur le mélange.

Sur la base des données des composants individuels des matières premières a pas de toxicité aquatique aiguë ou

chronique.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Bio-dégradabilité:

Pas de données est disponible sur le mélange. Potentiel de bioaccumulation: Pas de données est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol: Pas de données est disponible sur le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le mélange n'est pas classé comme persistant,

bioaccumulable ou toxique (PBT), sur la base de l'évaluation

des composants individuels des matières premières.

Le mélange n'est pas considéré comme très persistant ou très

bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

> Basé sur les données de chaque composant de matière première aucune propriété de perturbation endocrinienne

12.7. Autres effets néfastes: Sur la base des données des composants individuels des

matières premières, aucun effet nocif pour l'environnement n'est connu. Sur la base des données des composants individuels des matières premières, aucun effet nocif sur

l'environnement n'est connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

> Recommandation: L'éliminer correctement conformément aux réglementations

Obligation de justificatif:

Restes / emballages vidés

(recommandé):

Observer les réglementations locales.

Mélanger les restes avec le composant d'adaptation et laisser durcir. Remettre les contenants vides à l'élimination locale des

déchets.

13.1.1. Mise au rebut du produit/de l'emballage:

Code/désignations des déchets selon EAK (catalogue européen des déchets)/AVV:

Le code de déchet EAK ne peut pas être indiqué pour le produit qui est utilisé dans divers secteurs. Le contexte d'utilisation par le consommateur détermine l'attribution. Concrètement, l'attribution doit être demandée auprès du responsable de l'élimination.

Page 9 / 9



RAPID 6100B Composant A - Résine

RUBRIQUE 14: Indications concernant le transport

Transport terrestre (ADR/RID/GGVSEB):

Transport par navigation intérieure (ADN):

Transport maritime (Code IMDR/GGVSee):

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR):

Aucune matière dangereuse.

Aucune matière dangereuse.

Aucune matière dangereuse.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Aucun.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Aucun.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Aucun.
14.4. Groupe d'emballage: Aucun.
14.5. Dangers pour l'environnement: Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Voir section 6 -8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.1.1. Réglementation européenne:

Selon le règlement CLP n° 1272/2008/EG, le mélange ne doit pas être étiqueté selon les critères du SGH.

15.1.2. Réglementations/directives nationales (Allemagne):

Classe de danger pour l'eau (WGK) (Allemagne): 1 (peu dangereux pour l'eau, classification selon AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique (évaluation de la sécurité chimique) est pas nécessaire pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral du point 3:

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

Les indications de cette fiche technique présentent les dernières connaissances et expériences connues. Les indications de cette fiche technique sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise au rebut en toute sécurité Les données mentionnées ne représentent en aucun cas une garantie de propriétés du produit. Les informations font uniquement référence au produit indiqué et à son utilisation stipulée et peuvent ne pas être valables pour des combinaisons avec d'autres matériaux ou dans tout processus, sauf si cela est spécifié dans le texte.



Page 1 sur 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 0: Informations concernant la fiche technique

Date de révision: 08.08.2022 Version: 3

Remplace l'édition: 14.12.2021 selon le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Nom de la substance chimique: Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate

 Numéro CE:
 931-274-8

 Numéro CAS:
 28182-81-2

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485796-17-0002

UFI: ---

Nom commercial: RAPID P1T/ CT/ 6100B/ 6010/ Z16

Composant B - Durcisseur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées:

I

I

I

But de l'utilisation: Masse de remplissage en polyuréthane à 2 composants.

Pour les utilisateurs industriels ou commerciaux uniquement. (Dans l'UE / NO / IS / LI / GB s'applique : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou

professionnelle.)

Utilisation déconseillée: Pulvérisation ou génération d'aérosols.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Société: Tyco Electronics Raychem GmbH Tél.: +49 6151 607 1999

Adresse: Tyco Electronics Raychem GmbH

A company of TE Connectivity Group

Finsinger Feld 1

85521 Ottobrunn/München

Germany

E-mail Support: <u>www.te.com/support-center</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence 24 heures/24:

Centre anti-poison Berlin Tél. : +49 (0) 30-30686 700



Page 2 sur 17

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classe et catégorie de dangers (code):

Toxicité aigüe (inhalation) Catégorie 4 H332 Nocif par inhalation.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour organes cibles -

Exposition unique (STOT SE 3) Catégorie 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Information additionnelle (CLP, annexe 2, point 2.4):

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage:

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/GHS]:

Composants dangereux à étiqueter:

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate (n° CAS: 28182-81-2)

Pictogrammes de danger:

GHS07



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H332 Nocif par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes de sécurité:

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un

équipement de protection des yeux/ du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau

et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.



Page 3 sur 17

Dans I'UE / NO / IS / LI / GB s'applique: I

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation

industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers:

Peut provoquer une irritation des yeux.

Au contact avec de l'eau, dégagement d'oxyde de carbone.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII. Cette substance /mélange ne contient pas de nanoformes et n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances:

3.1.1. Description:

Nom de la substance chimique: Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate

Numéro CE: 931-274-8 **Numéro CAS:** 28182-81-2

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485796-17-0002

3.1.2. Composants dangereux:

Substances: N° CAS: N° CE: % en Classification conformément à

> masse la norme 1272/2008/CE:

> > Tox. aigue. 4, H332

Oligomères d'hexaméthylène

diisocyanate, isocyanurate 28182-81-2 931-274-8 100 %

Numéro d'enregistrement REACH: Sens. cutanée 1, H317

01-2119485796-17-0002 STOT un. 3, H335

La substance contient :

Classification conformément à la norme 1272/2008/CE:

Hexaméthylène-1,6-

diisocyanate 822-06-0 212-485-8 < 0.2 %

Numéro d'enregistrement REACH:

Tox aigue. 4, H302 01-2119457571-37-0001 Sens. v. resp. 1, H334

Irritation cutanée 2, H315 Irritation yeux 2, H319 Sens. cutanée 1, H317 STOT un. 3; H335

Tox aigue. 1, H330

3.1.3. Indications complémentaires:

Voir paragraphe 8 : limite d'exposition et équipement de protection personnel et paragraphe 16 : phrases H détaillées



Page 4 sur 17

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

4.1.1. Consignes générales: Retirer tous les vêtements et chaussures contaminés par

le produit. Nettoyez-les ou jetez-les si nécessaire.

4.1.2. Après inhalation d'aérosols ou

de vapeurs à fortes concentrations: Transporter la victime à l'extérieur, la maintenir au chaud

et la maintenir au repos. En cas de respiration difficile, consulter un médecin. Si possible, fournissez la fiche de

données de sécurité ou l'étiquette.

4.1.3. En cas de contact avec la peau: Laver soigneusement à l'eau pendant au moins

20 minutes. Appliquer ensuite soigneusement de la crème. Consultez un médecin en cas de rougeur ou d'irritation. Si possible, fournissez la fiche de données de sécurité ou

l'étiquette.

4.1.4. En cas de contact avec les yeux: Rincer soigneusement les yeux pendant 15 min.,

paupières ouvertes, sous l'eau courante. Consulter ensuite immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, fournissez

la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.1.5. En cas d'ingestion: Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir ; consulter un médecin.

Si possible, fournissez la fiche de données de sécurité ou

l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires: Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : Poudre extinctrice, mousse, CO2

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de l'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: inflammable

Dangers liés aux gaz: En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde

de carbone et de l'oxyde d'azote.

5.3. Consignes de lutte contre l'incendie:

Équipement spécial de protection: Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements

de protection contre les produits chimiques. Ne pas

respirer les fumées.

5.4. Indications complémentaires: Éliminer les résidus de combustion et l'eau d'extinction

contaminée conformément aux dispositions locales.

Ne pas jeter à l'égout.

En cas d'incendie à proximité, risque d'augmentation de la pression et d'explosion. Refroidir à l'eau les contenants menacés par l'incendie et si possible les évacuer de la

zone de danger.



Page 5 sur 17

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Procédures à suivre:

Assurer une bonne aération. Éviter le contact avec la peau et les yeux (porter des gants de protection, lunettes

et vêtements de protection appropriés). Si des gaz/vapeurs sont dégagés, un équipement de protection respiratoire et une combinaison intégrale de protection contre les produits

chimiques sont nécessaires.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter toute pénétration dans la terre, les eaux et

les égouts.

6.3. Méthodes et matériaux de

confinement et de nettoyage: Absorber avec des matériaux liant les liquides (sable,

sciure de bois, liant universel) et amener au point d'élimination dans des réservoirs appropriés fermables. Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées. Capturer l'eau de rinçage et ensuite

éliminer.

Voir paragraphe 13 : « Consignes d'élimination » pour l'élimination de matériaux solides ou de résidus.

6.4. **Référence à d'autres rubriques:** Les contacts d'urgence sont dans la section 1.

Voir paragraphe 7 : mesures de protection garantissant

une utilisation sûre.

Voir paragraphe 8 : limite d'exposition et équipement de

protection personnel.

Voir paragraphe 13 : Consignes d'élimination.



Page 6 sur 17

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1. Mesures générales de protection: Éviter le contact avec de l'eau ou de l'humidité.

Bonne ventilation et aération de l'entrepôt et du poste de

travail. Evitez tout contact direct avec le produit.

Éviter de respirer des vapeurs/aérosols. Porter des gants,

lunettes et vêtements de protection.

Protection contre les incendies/explosions:

Ne pas tenir à proximité de sources d'allumage.

Ne pas fumer.

7.1.2. Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail:

Sur le lieu de travail, vous ne devez ni manger, ni boire, ni fumer. Les mains doivent être soigneusement lavées après utilisation. Les vêtements et l'équipement

contaminés doivent être enlevés avant d'entrer dans une

zone de pause.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage: Conserver fermé hermétiquement dans un endroit frais et

sec et bien aéré. Protéger de l'humidité et de l'eau.

Stocker dans les conteneurs d'origine.

Conditions de stockage: Protéger du gel et des températures élevées ainsi que des

rayons directs du soleil.

Température de stockage: +5 °C à +40 °C Température de stockage recommandée: $\sim +20$ °C

I Classe de stockage VCI: 12 (liquide ininflammable)

Conseils sur le stockage commun: Pour plus d'informations sur les matières incompatibles,

voir section 10.

7.3. Utilisations finales particulières:

Composé de rempotage à deux composants en

conséquence informations sur la fiche technique et les

instructions de traitement.



Page 7 sur 17

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle (AGW) en cas d'aérosols inhalables:

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2:

UE

IOELV STEL (mg/m³) 1 mg/m³

Royaume-Uni

WEL STEL (mg/m³) 1 mg/m³

Limites internationales d'exposition professionnelle:

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, n° CAS: 822-06-0:

Pays	Valeurs limites (8 heures)		Valeurs lim	Valeurs limites (court terme)		
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³		
Italie	0,005	0,034				
Danemark	0,005	0,035	0,01	0,07		
France	0,01	0,075	0,02	0,15		
Allemagne	0,005	0,035	0,005	0,035		
Royaume- Uni		0,02		0,07		
Hongrie		0,035		0,035		
Pologne		0,04		0,08		
Espagne	0,005	0,035				
Suède	0,002	0,02	0,005	0,03		

- 8.1.2 Procédures de surveillance recommandées: mesures en matière d'exposition à l'inhalation.
- 8.1.3 Limites d'exposition pour l'exposition prévue: voir 8.1.1..

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC:

Substance:

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2:

DNEL (Travailleurs):

Aiguë - effets locaux, inhalation: 1 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation: 0,5 mg/m³

Substance: 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, n° CAS: 822-06-0:

DNEL (Travailleurs):

Aiguë - effets systémiques, inhalation 7 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation 0,07 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation 0,035 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation 0,035 mg/m³

Substance:

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2 :

PNEC (Eau):

PNEC aqua (eau douce) 127 µg/l (Daphnia magna)
PNEC aqua (eau de mer) 12,7 µg/L (Daphnia magna)
PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1270 µg/L (Daphnia magna)

PNEC (Sédiments):

PNEC sédiments (eau douce) 266,7 g/kg (equilibrium partitioning)

PNEC (Sol):

PNEC sol 53,2 g/kg (equilibrium partitioning)

PNEC (STP):

PNEC station d'épuration 38,28 mg/l (OECD 209)



RAPID P1T/ CT/ 6100B/ 6010/ **Z**16

Composant B – Durcisseur

Page 8 sur 17

Substance:

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, n° CAS: 822-06-0:

PNEC (Eau):

PNEC agua (eau douce) > 77,4 µg/l (Scenedesmus subspicatus) PNEC aqua (eau de mer) > 7,74 µg/L (Scenedesmus subspicatus) PNEC aqua (intermittente, eau douce) > 774 µg/L (Scenedesmus subspicatus)

PNEC (Sédiments):

PNEC sédiments (eau douce) > 0,01334 mg/kg poids sec (equilibrium partitioning) PNEC sédiments (eau de mer) > 0,001334 mg/kg poids sec (equilibrium partitioning)

PNEC (Sol):

PNEC sol > 0,0026 mg/kg poids sec (equilibrium partitioning

PNEC (STP):

PNEC station d'épuration 8,42 mg/l (ligne directrice 209 de l'OECD)

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Mesures techniques de protection:

Prévoir une ventilation suffisante.

8.2.2. Équipement de protection individuelle:

Symboles:



Protection des yeux: Lunettes étanches. Un flacon de rinçage oculaire doit être

disponible à proximité du poste de travail.

Protection des mains: Gants à usage unique en polyéthylène (PE), délai de percement

Les gants doivent être remplacés dès que les premiers signes d'usure apparaissent. Lors de contact prolongé ou de contacts

répétés, choisir des gants appropriés.

Vêtements de protection. Protection du corps:

Protection respiratoire: Uniquement nécessaire en cas d'aération insuffisante du poste

de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Assurer une bonne ventilation et aération du poste de travail. Douches de sécurité, bouteilles pour le rinçage des yeux. Toujours prendre une douche après le travail. Toujours séparer les vêtements normaux des vêtements de travail. Ôter les

vêtements contaminés immédiatement. Se rincer les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas tenir à proximité de

denrées alimentaires et produits d'agrément.

Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition:

Le produit ne doit en aucun cas atteindre les canalisations,

les eaux ou le sous-sol.



Page 9 sur 17

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

9.1.1. Aspect:

L'état physique: liquide

Couleur: d'incolore à faiblement jaunâtre

Odeur: sans odeur

9.1.2. Données de base pertinentes de sécurité:

Point de fusion/point de congélation: < -20 °C/Pas de données disponibles.

Point d'ébullition: > 220 °C contrôlé à 1,33 hPa Inflammabilité: Pas de données disponibles.

Limite inférieure d'explosivité:
Limite supérieure d'explosivité:
Point d'éclair:

N'est pas applicable.
N'est pas applicable.
228 °C (EN 22719)

Température d'auto-inflammation: > 460 °C (auto-inflammation) **Température de décomposition:** Pas de données disponibles.

pH: Sans objet, pas de solution aqueuse.

Viscosité cinématique:2069 mm²/s (calculé)Viscosité dynamique à 25 °C:env. 2,4 Pa·s (DIN 53019)

Solubilité dans / miscibilité avec

Eau: Réagit avec l'eau.

Cétones:Solubles.Aromatique hydrocarbures:Solubles.Esters:Solubles.

Coefficient de partage (n-octanol / eau): Non applicable (réagit avec l'eau et / ou octanol)

Pression de vapeur:Aucune donnée disponible.

Densité à 23 °C:

env. 1,16 g/cm³ (ISO 2811)

Densité relative de vapeur: Non déterminée.

Propriétés des particules: Non applicable, s'applique aux solides.

9.2. Autres informations: Pas d'autres informations importantes disponible.

9.2.1. Classes de danger physique: Aucun connu.9.2.2. Autres paramètres relatifs à la sécurité: Aucun connu.



Page 10 sur 17

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:Aucune réactivité dangereuse en cas de stockage et

de manipulation conformes.

10.2. Stabilité chimique: Chimiquement stable en cas de stockage et de

manipulation conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Réagit au contact avec l'eau,

alcools, amines, solvants protiques et bases sous forte formation de CO₂. Ceci peut entraîner une hausse de pression dans les systèmes fermés (risque d'explosion) formation d'une précipitation

solide, indissociable.

10.4. Conditions à éviter: Forte charge thermique et humidité.

10.5. Matières incompatibles: Aucune autre information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux: En cas de décomposition thermique (pyrolyse), des

gaz toxiques tels que CO2, CO et oxydes d'azote sont

libérés.



Page 11 sur 17

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n °1272/2008:

11.1.1. Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë (orale)

Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) Nocif par inhalation.

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2:

Toxicité aiguë	Type de mesure	Dose effective/concentration	Espèces	Méthode
Orale	DL50	>2 500 mg/kg	Rat, femelle	OECD 423
Cutanée	DL50	>2 000 mg/kg	Lapin	
Cutanée	DL50	>2 000 mg/kg	Rat	OECD 402
Inhalation	DL50/C	0,390 mg/l/4h	Rat, femelle	OECD 403

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, n ° CAS: 822-06-0:

Toxicité aiguë	Type de mesure	Dose effective/concentration	Espèces	Méthode
Orale	DL50	959 mg/kg poids corporel	Rat	OECD 423
Cutanée	DL50	>7 000 mg/kg poids corporel	Rat	OECD 402
Inhalation	DL50/4h	0,124 mg/l/4h	Rat	OECD 403

11.1.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé.

Ligne directrice 404 de l'OCDE, lapin

pH: Non applicable.

11.1.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé.

Ligne directrice 405 de l'OCDE, lapin

pH: Non applicable.

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Ligne directrice 429 de l'OCDE souris N'est pas considéré comme sensibilisant

par inhalation.(cobaye)

11.1.5. Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé.

11.1.6. **Cancérogénicit**é: Non classé.

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, n° CAS: 822-06-0:

NOAEC, Chronique, Inhalation, rat 0,164 ppm (Ligne directrice 453 de l'OCDE)

11.1.7. Toxicité pour la reproduction: Non classé.

11.1.8. Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (exposition unique): Peut irriter les voies respiratoires.

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2: NOAEC (inhalation, rat, vapeur) 3 mg/m³ (6h / Ligne directrice 403 de l'OECD)



Page 12 sur 17

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (exposition unique): Non classé.

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2:

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours): 3,3 mg/litre/6 h/jour

(Ligne directrice 413 de l'OECD)

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, n° CAS: 822-06-0:

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours): 0,01 ppm (Ligne directrice 413 de l'OECD)

NOAEC, Chronique, Inhalation, rat: 0,005 ppm

(2 ans, (Ligne directrice 453 de l'OCDE)

11.1.10. Danger par aspiration : Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers: Non disponible.
11.2.1. Propriétés de perturbation endocrinienne: Inconnues.
11.2.2. Autres informations: Non disponible.



Page 13 sur 17

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

12.1.1.Toxicité pour l'eau:

Produit ne présentant pas d'effet néfaste connu sur les organismes aquatiques testés.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé.

Toxicité aigüe (sur le court terme) :

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2:

CL 50 – Poissons : >100 mg/l (96h – poisson zèbre Danio rerio,

Ligne directrice 203 de l'OCDE)

CL0, toxicité pour les poissons: > = 100 mg / I (essai statique 96h LC0 –

Danio rerio zebrafish, - ECHA)

CE0, toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques:

> = 100 mg / I (48h Daphnia magna - grande puce d'eau,

ligne directrice 202 de l'OCDE)

Algues CE50: > 1 000 mg / I (72 h, Desmodesmus subspicatus –

algues vertes, méthode OCDE 201)

CE50, boue activée: 3828 mg / I (3 heures, Ligne directrice 209 de l'OCDE)

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, n ° CAS: 822-06-0:

CL50 poisson: > 82,8 mg / I (96 h, Danio rerio, Ligne directrice 203 de l'OCDE)

CE50 Daphnia magna: > 89.2 mg / I, 48h, Ligne directrice 202 de l'OCDE)

Algues CE50: > 77,4 mg / I (72h; Desmodesmus subspicatus green algae,

Ligne directrice 201 de l'OECD.

CMEO (chronique): 12,6 mg / I (72 h / Desmodesmus subspicatus /

méthode UE C.3)

NOEC (chronique): 11,7 mg / I (72 h / Desmodesmus subspicatus, Ligne directrice

201 de l'OECD)

CE50, bactéries, boues activées: 842 mg / I (3 heures, Ligne directrice 209 de l'OCDE)

12.2. Persistance et dégradabilité:

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2:

Persistance et dégradabilité: Difficilement biodégradable.

Demande biochimique en oxygène (DBO): 1 % / 21 j (bactèries aèrobies / EU C.4-E)

18 % / 28 j (aérobie, Ligne directrice 302 C de l'OCDE)

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0):

Biodégradabilité: 0 % (difficile à éliminer de l'eau,

Ligne directrice 302C de l'OCDE)

42 % / 28 j (aérobie, pas facilement biologique dégradable, ligne directrice 301F de l'OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'est pas bioaccumulable.

Log POW non applicable.

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2:

BCF poissons 3,2 (BCFWIN v. 2.17)

1,6-diisocyanate d'hexaméthylèned'hexaméthylène, n ° CAS: 822-06-0:

BCF poissons 58 (BCFWIN v2.17)



Page 14 sur 17

12.4. Mobilité dans le sol:

Le produit forme une polyurée insoluble.

Oligomères d'hexaméthylène diisocyanate, isocyanurate, n° CAS: 28182-81-2:

Log Koc 7,8 (PCKOC v1.66)

Ecologie - sol Compartiment cible ultime du produit : sol et sédiments.

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, n° CAS: 822-06-0:

Log Koc 3,77 (PCKOC v1.66)

12.5. Résultats des 'évaluations du PBT et vPvB:

Ce produit ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII. Ce produit ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

Composant: 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, n° CAS: 822-06-0:

Cette substance / mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance / mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucune connue.

12.7. Autres effets néfastes:

Non classé. Le mélange ne contient aucun composant pouvant contribuer à l'appauvrissement de la couche d'ozone.



Page 15 sur 17

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Un traitement particulier doit être appliqué conformément aux dispositions locales (par exemple, incinérateur de déchets adapté).

Ne pas éliminer dans les égouts, le sol ou les eaux.

Obligation de justificatif: Observer les réglementations locales.

Résidus/emballages vidés (recommandation):

Vider autant que possible et provoquer la réaction des résidus avec les composants en résine. Confier les récipients vides à l'organisme local d'élimination des déchets.

13.1.1. Mise au rebut du produit/de l'emballage:

Code/désignations des déchets selon EAK/AVV:

Les codes EAK répertoriés ne doivent être considérés que comme des recommandations à destination de l'utilisateur.

Le code de déchet EAK ne peut pas être indiqué pour le produit qui est utilisé dans divers secteurs. Le contexte d'utilisation par le consommateur détermine l'attribution. Concrètement, l'attribution doit être demandée auprès du responsable de l'élimination.

Lorsque le produit est à l'état liquide:

08 05 01* Déchets d'isocyanates

08 04 09* Déchets d'adhésifs et de mastic d'étanchéité qui comportent des solvants

organiques ou autres substances dangereuses.

15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou souillés par des

substances dangereuses. (Sachet à deux chambres/récipient en tôle).

Lorsque le produit est à l'état solide:

08 04 10 Substances adhésives et d'étanchéité à l'exception de celles inférieures à 080409.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID/GGVSEB): Aucune matière dangereuse.
Transport par navigation intérieure (ADN/ADNR): Aucune matière dangereuse.
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR): Aucune matière dangereuse.
Aucune matière dangereuse.

14.1. Numéro ONU ou numèro d'identification:Aucun.14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:Aucun.14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Aucun.14.4. Groupe d'emballages:Aucun.14.5. Dangers pour l'environnement:Aucun.

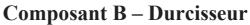
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Voir les sections 6 - 8.

Sensible au froid à partir de < 5 °C, sensible à la chaleur à partir de > +40 °C. Protéger de

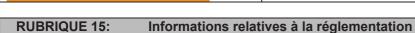
l'humidité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.





Page 16 sur 17



15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.1.1. Réglementations UE:

Règlement UE 1907/2006 (REACH) et ses changements actuels, tels que le règlement UE 2020/1149.

Ce produit peut contenir du diisocyanate d'hexaméthylène (n $^{\circ}$ CAS: 822-06-0) < 0,2 $^{\circ}$ et est donc soumis au règlement UE 2020/1149.

Règlement UE 1272/2008 (CLP) et ses ATP (adaptation au progrès technique et scientifique).

15.1.2. Directives nationales (Allemagne):

TA Air: 5.2.5 substances organiques

Classe de danger pour l'eau: 1 (faible danger pour l'eau, AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.





RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce produit est utilisé comme durcisseur. La manipulation de durcisseur contenant des polyisocyanates réactifs et des résidus d'HDI monomère exige des mesures de protection appropriées (voir également la présente fiche de données de sécurité). Pour les utilisateurs professionnels et Personnel formé.

Abréviations

Texte de phrases H des impuretés de la section 3 qui ne sont pas répertoriés dans la section 2:

Classification selon 1272/2008/CE:

Tox. aigüe, toxicité aigüe (inhalation), Catégorie 1 H330 Mortel par l'inhalation.

Tox. aigüe 4, toxicité aigüe (ingestion), Catégorie 4 H302 Effets nocifs à la santé à l'ingestion.

Sens. v. resp. 1, Sensibilisation des voies respiratoires, Catégorie 1

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Irr. cutanée 2, Effet caustique/irritant sur la peau, Catégorie 2

H315 Irritant pour les yeux.

Irr. yeux 2, Provoque un sévère endommagement/irritation des yeux, Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des veux.

Autres abréviations utilisées dans la fiche technique:

WEL: limites d'exposition sur le lieu de travail

DNEL: Niveau à effet nul dérivé.

PNEC: Concentration sans effet prévue d'une substance préoccupante au niveau de

l'environnement.

DL50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

CL50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

NOEC: Plus forte concentration en polluant n'entraînant <u>aucun</u> dommage des organismes.

NOAEC: concentration d'exposition à laquelle aucun résultat nocif n'est observé.

LOAEL: La dose la plus faible d'un produit chimique spécifique qui s'est avérée efficace dans

les études animales.

BCF: Facteur de bioconcentration (accumulation dans le matériel biologique).

PBT: Substance persistante, toxique et pouvant faire l'objet d'une bioaccumulation.

vPvB: Substance très persistante et faisant l'objet d'une bioaccumulation.

Dans l'UE / NO / IS / LI / GB s'applique: À partir du 24/08/2023, une formation adéquate et réussie doit avoir lieu avant une utilisation industrielle ou commerciale.

Les indications de cette fiche technique servent à décrire notre produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les indications présentent les dernières connaissances et expériences connues. Les données mentionnées ne représentent en aucun cas une garantie de propriétés du produit. Les informations font uniquement référence au produit indiqué et à son utilisation stipulée.